

Convention de partenariat

Cette convention est conclue

ENTRE

La société **GRAPSTOR (de nom commercial "Simplébo")**, SAS au capital social de 19 629 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 685 358, dont le siège social est sis 43, Boulevard Voltaire 75011 Paris.

Représentée par Monsieur Alexandre Bonetti en qualité de Président, ci-après dénommée "**Simplébo**"

D'une part,

ET

La société Sophrokhepri

Siège social : 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE
Siret : 81144541000012

Représentée par sa gérante :
MME Evelyne REVELLAT

ci-après dénommée "**Sophrokhepri**"

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Simplébo propose à tous les professionnels un service de création de site internet, sous la forme d'un abonnement. Ce service est complet et clef en main. Il inclut notamment :

- La création du site internet (de 5 à 15 pages)
- Le référencement naturel de base sur Google
- La possibilité pour le client de modifier le site lui même ou via un webmaster Simplébo
- Le domaine du site, l'hébergement, une bibliothèque d'images
- Un service client disponible de 9h à 19h du lundi au vendredi
- Des conseils de communication
- Des conseils sur le respect de la déontologie de la profession lorsqu'il y en a une

Article 1 – Opposabilité

Préalablement à ce partenariat, SOPHROKHEPRI doit s'assurer qu'elle respecte la totalité des conditions suivantes :

- SOPHROKHEPRI accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales en vigueur
- SOPHROKHEPRI doit disposer du statut juridique nécessaire à l'émission de factures, pour toucher ses commissions

Article 2 – Objet du partenariat

SOPHROKHEPRI va mettre Simplébo en relation avec des personnes de son réseau susceptibles d'être intéressées par le service Simplébo.

En échange, pendant toute la durée de cette convention,

- Simplébo versera à SOPHROKHEPRI une commission de 10% sur chaque vente, basée sur le montant de tout ce qui est encaissé par Simplébo grâce à SOPHROKHEPRI, pendant toute la durée de vie des sites internet en question

- Simplébo mettra sur tous les sites de thérapeutes créés :

"Ce site a été proposé par Sophrokhepri " avec un lien vers le site de Sophrokhepri

- Simplébo proposera un tarif préférentiel à tous les thérapeutes s'ils viennent de la part de Sophrokhepri : 29,90€ht/mois au lieu de 49,90€ht/mois, sans limite de durée.

Article 3 – Exclusivité

SOPHROKHEPRI s'engage à ne pas mettre en avant un autre service de création de site internet. Cette obligation s'impose pendant une durée de deux ans reconduite tacitement.

Article 4 – Site de SOPHROKHEPRI

Sophrokhepri autorise simplébo à optimiser la page <http://www.sophrokhepri.fr/creer-un-site-internet-de-therapeute> pour qu'elle soit plus détaillée et attractive.

Article 5 – Détail des modalités de rémunération et avantages pour SOPHROKHEPRI

Cette rémunération se déclinera sur deux axes : un gain financier et un gain en visibilité par l'intermédiaire de tous les sites créés.

1. Rémunération financière de SOPHROKHEPRI

En contrepartie des mises en relation opérées par SOPHROKHEPRI qui aboutissent à une souscription, SOPHROKHEPRI percevra de Simplébo, pour chaque client apporté et pour toute la durée de cette convention, une commission de 10% sur le montant du chiffre d'affaires hors taxes encaissé par Simplébo pendant toute la durée de l'abonnement.

Les paiements des sommes dues à SOPHROKHEPRI seront effectués tous les semestre, à partir du moment où un montant de 300€ minimum est atteint, et sous réserve que SOPHROKHEPRI ait émis à Simplébo une facture correspondant à la somme à virer. Simplébo mettra à la disposition de SOPHROKHEPRI une interface de suivi, lui permettant de visualiser ses gains en temps réel.

2. Rémunération en visibilité pour SOPHROKHEPRI

SOPHROKHEPRI bénéficiera également d'une visibilité sur tous les sites internet créés grâce à elle.

Chaque site créé par Simplébo grâce à SOPHROKHEPRI comportera en effet :

- Ce texte : "Ce site a été proposé par SOPHROKHEPRI " , associé à un lien. Chacun de ces liens améliorera le référencement de SOPHROKHEPRI.

Article 6 –Durée - Cessation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et sera reconduite tacitement. Si l'une des parties ne trouvait pas son compte à reconduire ce partenariat, elle pourra y mettre fin librement et unanimement à l'issue des deux années, par simple notification écrite, avec un préavis de 5 jours.

Fait le 01/02/2016 à Paris.

Pour Simplébo,
Nom : Alexandre Bonetti
Signature :



Pour SOPHROKHEPRI
Nom : Evelyne REVELLAT
Signature :



SophroKhepri SAS
188 G^{de} rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil
Tél. : 09 75 67 35 45